

*Territoires du Nord-Ouest***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA REPRÉSENTATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

MESURE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION
DE RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-51, tendant à augmenter la représentation des Territoires du Nord-Ouest à la Chambre des communes et à établir une commission chargée de reviser les limites de leurs circonscriptions électorales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, le bill vise à donner aux Territoires du Nord-Ouest un représentant de plus à la Chambre des communes à compter de la prochaine législature et à établir le moyen de procéder à la division des Territoires en deux circonscriptions électorales. L'objectif plus général du bill est de compléter le processus amorcé avec la loi sur la représentation de 1974 en vue d'accorder une représentation équitable à la Chambre des communes à l'ensemble des provinces et territoires du Canada, et d'être le complément du bill C-3, qui prévoit la représentation au Sénat des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, pour donner aux territoires une plus grande place au Parlement.

La circonscription des Territoires du Nord-Ouest telle qu'elle existe aujourd'hui est unique au Canada. Sa principale caractéristique est évidemment son immense étendue. Elle a une superficie de 1,300,000 milles carrés et elle est beaucoup trop vaste pour qu'il soit physiquement possible à un seul député d'en faire le tour et d'en connaître tous les recoins. Les difficultés de communications et de transport accentuent les problèmes du député des Territoires du Nord-Ouest, malgré les progrès considérables des dernières années.

Les députés sont au courant des progrès socio-économiques qui ont été réalisés ces derniers temps dans le Nord et qui ont permis aux Territoires du Nord-Ouest de participer de plus en plus activement à la vie canadienne. Ces progrès se sont accompagnés d'une croissance démographique plus rapide. D'environ 16,000 qu'elle était au moment où la circonscription de la rivière Mackenzie fut constituée en 1952, la population s'élevait en juillet 1974, selon les chiffres récents publiés par Statistique Canada, à environ 38,000 personnes, soit le double de la population du Yukon. Enfin, mentionnons la présence déterminante du gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest et la part spéciale qu'il a prise dans la mise en valeur et dans l'administration de ces territoires.

Le gouvernement fédéral a examiné maints projets visant à diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux circonscriptions, y compris ceux qui figurent dans les bills présentés par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) lui-même. Les disparités culturelles et économiques

[M. l'Orateur.]

entre les habitants des régions est et ouest, outre les différences géographiques, semblent constituer des limites naturelles mais approximatives des deux circonscriptions. Le gouvernement a néanmoins constaté qu'il serait très difficile de trouver la meilleure délimitation sans étudier au préalable toutes les données pertinentes. Ce qui importe cependant le plus à nos yeux, c'est la nécessité de laisser jouer aux résidents un rôle déterminant dans l'établissement de ces limites, et de leur fournir les moyens de faire connaître leurs points de vue.

C'est pourquoi le bill prévoit l'attribution de cette tâche, aux termes de modifications à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, à une commission indépendante présidée par un juge et comprenant deux membres, nommés par l'Orateur de la Chambre, choisis parmi les résidents des Territoires du Nord-Ouest. Le commissaire à la représentation serait le quatrième membre. Cette commission serait chargée de consulter les résidents des Territoires du Nord-Ouest et de faire des recommandations pour la délimitation de circonscriptions, en tenant compte des facilités de transport et de communication et de la communauté d'intérêts au sein de ces circonscriptions, et en veillant à ce qu'elles soient en gros, de taille semblable. Ces critères ont été jugés particulièrement pertinents pour les Territoires du Nord-Ouest.

Enfin, nous pouvons être certains que, grâce à ce bill et à la loi sur la représentation, les sièges à la Chambre seront non seulement répartis d'une manière juste et équitable, mais que le Canada aura une Chambre représentative apte à relever les défis de l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je dis tout de suite que notre parti appuiera le bill.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Avant de dire pourquoi, j'aimerais faire une proposition que le leader du gouvernement et mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pourraient étudier. Le comité permanent a d'autres problèmes et d'autres questions à examiner; aussi, pour faciliter l'adoption de ce bill, on pourrait l'étudier en comité plénier et lui faire subir la troisième lecture aujourd'hui. Je propose de régler cette question importante en ce beau vendredi après-midi. Nous pourrions en accélérer l'adoption ici et le renvoyer à l'autre endroit afin qu'il devienne loi assez tôt pour permettre les études mentionnées par le ministre. Je le propose au nom de mon parti.

Les Territoires du Nord-Ouest ont toujours posé un problème très difficile en matière de représentation. Heureusement, jusqu'ici ils ont toujours été très bien représentés. Je me rappelle le premier député des Territoires du Nord-Ouest, feu Merv Hardie, un ami à moi et de bien d'autres députés à la Chambre. Il fut un excellent député; son efficacité lui permit de réaliser bien des choses pour les habitants de sa circonscription. M. Gene Rhéaume, membre de mon parti, en dépit de grands désavantages, par exemple, l'étendue de sa circonscription et d'autres encore, a bien rempli son mandat, de l'avis de la plupart des députés, comme aussi, je crois, de ses commettants.